

**ARRETE DU MAIRE N° 5737/2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN RAISON DU REMPLACEMENT  
DE LA BOITE DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES, 55 RUE PIERRE BEZANCON,  
DU 17 AU 31 DECEMBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de l'entreprise SEIP IDF pour le compte du SyAGE ;

**Considérant** que des travaux de remplacement d'une boîte de branchement d'eaux usées doivent être réalisés 55 rue Pierre Bezançon, par l'entreprise SEIP IDF, rue des Gravieres, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEIP du 17 au 31 décembre 2018. Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers.  
Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.  
Elle effectuera toute remise en état nécessaire après travaux.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
SEIP IDF,  
Le SyAGE,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



  
Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

A Marolles-en-Brie, le 29 novembre 2018

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.